



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 19 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir [A/74/381](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 22^e et 26^e séances, les 14 et 27 novembre 2019. Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.36](#) et [A/C.2/74/L.36/Rev.1](#)

2. À la 22^e séance, le 14 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale, en date du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » ([A/C.2/74/L.36](#)).

3. À sa 26^e séance, le 27 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en 13 parties, sous les cotes [A/74/381](#), [A/74/381/Add.1](#), [A/74/381/Add.2](#), [A/74/381/Add.3](#), [A/74/381/Add.4](#), [A/74/381/Add.5](#), [A/74/381/Add.6](#), [A/74/381/Add.7](#), [A/74/381/Add.8](#), [A/74/381/Add.9](#), [A/74/381/Add.10](#), [A/74/381/Add.11](#) et [A/74/381/Add.12](#).

¹ Voir [A/C.2/74/SR.22](#) et [A/C.2/74/SR.26](#).



poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable » (A/C.2/74/L.36/Rev.1), déposé par les auteurs du projet de résolution A/C.2/74/L.36.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/74/L.36/Rev.1 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. À la même séance également, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/74/L.36/Rev.1 par 126 voix contre 2, avec 49 abstentions (voir par. 8). Les voix se sont réparties comme suit² :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord., Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Ukraine.

6. Toujours à la même séance, après le vote, les représentants de la Finlande (au nom de l'Union européenne), de la Nouvelle-Zélande (au nom de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège), du Canada et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

7. Après l'adoption du projet de résolution, l'observateur de l'État de Palestine a fait une déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

² Par la suite, la délégation turque a indiqué au secrétariat qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, l'Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁵, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, ainsi que toutes les autres résolutions concernant la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée, en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Reconnaissant l'importance de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des activités entreprises pour élaborer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et assurer le développement durable, et constatant les progrès inégaux accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des autres objectifs de développement arrêtés sur le plan international, ainsi que des engagements nécessaires pour parvenir au développement durable,

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ Résolution 66/288, annexe.

Réaffirmant qu'il faut intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte tenu des liens qui existent entre eux, pour assurer un développement durable dans toutes ses dimensions, et déclarant une nouvelle fois que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant acte avec satisfaction de la tenue du forum politique de haut niveau pour le développement durable (Sommet sur les objectifs de développement durable), organisé les 24 et 25 septembre 2019 sous ses auspices, et de l'adoption de la déclaration politique qui en est issue⁷, et prenant note de l'édition 2019 du *Rapport mondial sur le développement durable*, qui constitue une contribution importante aux travaux du forum,

Reconnaissant que les technologies numériques, aussi bien que l'échelle, l'ampleur et le rythme sans précédents des changements qu'elles ont engendrés, peuvent être mis à profit à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant qu'il faut mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tirant parti et en s'inspirant de l'expérience acquise, des exemples de réussite, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés des accords antérieurs sur le développement durable,

Soulignant également qu'il importe de mettre fin au cloisonnement et d'adopter des démarches innovantes et concertées pour intégrer les trois dimensions du développement durable, et prenant acte, à cet égard, des mesures et des initiatives prises par les entités des Nations Unies,

Insistant sur la nécessité de recenser, de manière systématique et intégrée et dans un souci de cohérence réelle des politiques, les lacunes, les obstacles, les synergies et les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre des engagements et des instruments relatifs au développement durable, et de repérer les possibilités qui s'offrent et les problématiques qui se font jour dans le cadre de la coopération internationale aux fins du développement durable,

Réaffirmant le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁸, l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁹, le Nouveau Programme pour les villes¹⁰ et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹¹, ainsi que les importants documents finals adoptés concernant les pays en situation particulière,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹² ;

2. *Prend également acte* du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies¹³ ;

⁷ Résolution 74/4.

⁸ Résolution 69/313, annexe.

⁹ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

¹⁰ Résolution 71/256, annexe.

¹¹ Résolution 69/283, annexe II.

¹² A/74/204.

¹³ A/74/72-E/2019/13.

3. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012 et réaffirme également, comme elle l'a fait dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁴, tous les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹ ;

4. *Note* que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a constitué un véritable tournant ouvrant la voie à d'importants instruments et engagements internationaux qui guident l'action menée pour combler les écarts de développement au sein des pays développés et des pays en développement et entre eux, dont la Convention sur la diversité biologique¹⁵, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶ et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (les Conventions de Rio)¹⁷, ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

5. *Demande instamment* que les objectifs de développement durable et tous les autres objectifs de développement arrêtés au niveau international soient réalisés pleinement et effectivement et que soient respectés les engagements pris dans les domaines économique, social et environnemental depuis 1992, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux qui ont été fixés dans les trois Conventions de Rio, en tirant parti de la contribution qu'ils ont apportée, des pratiques optimales, des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, afin de faciliter l'application pleine et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

6. *Est consciente* que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 s'appuie sur des thèmes figurant dans Action 21 et souhaite que des mesures supplémentaires soient prises pour renforcer la coopération internationale en vue de combler les lacunes de l'application du Programme 2030 ;

7. *Constate*, à cet égard, que les pratiques de consommation et de production durables peuvent être des moyens économiques et efficaces de permettre le développement économique tout en réduisant les incidences sur l'environnement et en veillant au bien-être de la population, et souligne qu'il importe de promouvoir l'objectif de développement durable 12, en vue de contribuer à la réalisation de tous les objectifs ;

8. *Tient compte* de l'adoption, entre autres engagements pris dans ce domaine lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, qui¹⁸, avec son fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, est un moyen d'action, ainsi que du lancement de la stratégie « One Plan for One Planet », 2018-2022, et, à cet égard, réaffirme qu'il faut que ce type d'initiatives continue de favoriser la mise en commun des bonnes pratiques et la fourniture d'autres formes d'assistance technique en vue de la transition vers des modes de consommation et de production durables, notamment en mettant à disposition des outils et des solutions pour la conception et l'exécution des politiques ;

¹⁴ Résolution 70/1.

¹⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁶ Ibid., vol. 1771, n° 30822.

¹⁷ Ibid., vol. 1954, n° 33480.

¹⁸ A/CONF.216/5, annexe.

9. *Constate* qu'il importe de poursuivre les efforts en cours et de prendre de nouvelles mesures pour mettre en place des politiques, des cadres, des partenariats et des instruments qui permettent d'utiliser plus rationnellement les ressources, de réduire les déchets et de systématiser le recours aux pratiques viables dans tous les secteurs de l'économie et qui donnent aux citoyens les moyens de choisir des modes de consommation durables ;

10. *Constate également* le rôle majeur que joue le secteur privé dans l'adoption de pratiques de production plus économes en ressources, y compris les sociétés multinationales et les micro-, petites et moyennes entreprises, qui peuvent avoir plus de difficultés à améliorer leurs pratiques en la matière ;

11. *Constate* le lien existant entre déchets plastiques et modes de consommation et de production durables, et encourage chacun à redoubler d'efforts à tous les niveaux afin de réduire, réutiliser et recycler les plastiques, et de trouver des méthodes novatrices pour lutter contre les différents types de déchets plastiques, y compris les détritiques plastiques marins ;

12. *Exhorte* la communauté internationale à continuer d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques de manière qu'ils évoluent vers des modes de consommation et de production plus durables ;

13. *Appelle* à renforcer encore les liens entre scientifiques et décideurs, ainsi que les moyens de mise en œuvre, quelle qu'en soit la provenance et à tous les niveaux, grâce, notamment, à la revitalisation et à la consolidation du partenariat mondial, ainsi qu'en appuyant des méthodes novatrices en matière de sciences de la durabilité et en mettant l'accent sur les partenariats interdisciplinaires ;

14. *Prie* les organismes des Nations Unies de tenir systématiquement compte des trois dimensions du développement durable et d'en accroître l'intégration dans l'ensemble de leurs travaux, de continuer de mettre en commun les données d'expérience et les enseignements qu'elles ont pu tirer et d'intensifier les efforts qu'elles consentent, à tous les niveaux, pour prêter un appui constant à l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

15. *Invite* les organisations régionales et sous-régionales à continuer de promouvoir le développement durable dans leur région, notamment en favorisant l'apprentissage par les pairs et la coopération, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, et d'établir des liens entre les activités menées aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, selon que de besoin, pour faire progresser le développement durable ;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, en faisant plus particulièrement le point sur la consommation et la production durables, leur mise en pratique et leur promotion, et de recommander des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Programme 2030 à cet égard ;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ».